

architecture
 urbanisme
 paysage

582, allée de la sauvegarde-69009 LYON
 tél: 04.78.83.61.87 fax:04.78.83.64.62
 mail: agence.lyon@2br.fr

Projet d'Aménagement et de Développement Durables



Août 2012

**Vu pour être annexé
 à la délibération**

PLU prescrit le 7 octobre 2008

PLU arrêté le 27 juin 2011

PLU approuvé le 28 Août 2012

Le Maire

Préambule

*Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** est un apport résolument novateur de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain dans les documents de planification.*

Le P.A.D.D. constitue la pierre angulaire du Plan Local d'Urbanisme, et incarne le projet politique des élus en matière de développement urbain, social et économique, en équilibre avec les impératifs de préservation de l'environnement et de prévention contre les risques.

*Il devra s'inscrire dans un rapport de compatibilité avec les enjeux et objectifs du **S.Co.T. BuCoPA**. et respecter les objectifs fixés par la loi « **Engagement National pour l'Environnement** » du 12/07/2010.*

*A partir de l'analyse des différentes caractéristiques de la commune, le P.A.D.D. décline un ensemble d'orientations stratégiques visant à permettre un développement urbain équilibré, incarnant la mise en œuvre des principes du **développement durable et de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain**.*

***Il vise à répondre aux besoins** des habitants et professionnels d'aujourd'hui, dans un souci de mixité sociale et spatiale, et de préservation de l'environnement naturel et paysager, des ressources, conformément à l'article L.121.1 du Code de l'urbanisme.*

Profil communal :

Territoire offrant une réelle qualité de vie, en bordure du plateau des Dombes, à la porte de l'agglomération lyonnaise et bressane, la commune de Rignieux-Le-Franc bénéficie d'une excellente accessibilité par sa situation à proximité immédiate de grands axes de transport (autoroute A42, RD22a...).

S'étendant principalement du Nord Ouest au Sud Est, le territoire communal est marqué par les époques successives de développement de la présence humaine. Le bourg historique, ramassé au Sud Est a connu un développement de moyenne densité, qui s'est progressivement étalés vers le Nord Ouest et le Sud Est.

L'habitat se développe sous diverses formes à l'Est de la D22a. Le noyau principal est constitué par le village de Rignieux autour duquel satellisent plusieurs hameaux bâtis tels que Chanoz, le Mas Joly, le Gauthier, Morillon,... Le Guillon et le Brevet constituent eux aussi des noyaux villageois remarquables se trouvant en limite communale au Nord-est du village de Rignieux-le-Franc sur les sommets des versants.

L'habitat est plutôt localisé sur la partie Sud Est de la commune et les constructions des périodes récentes manquent de cohérence avec celles du centre bourg.

La loi S.R.U. et les orientations de la politique de développement durable impliquent un regroupement des équipements et des commerces autour du centre afin d'éviter à l'avenir toute dispersion de l'habitat.

La structure urbaine se caractérise également par la présence de la Croix du XIVème siècle située sur la place publique, témoin du patrimoine architectural et historique local.

Le diagnostic a montré diverses réalités importantes à prendre en compte. Concernant l'environnement, il a révélé la nécessité de prendre en compte les risques naturels et technologiques, ainsi que les éléments importants du patrimoine paysager et naturel à préserver.

Concernant le profil socio-démographique, le diagnostic a révélé un habitat individuel prédominant, la part des petits logements très faible, l'offre de logements locatifs faible, et un fort accroissement démographique.

Diversifier les formes d'habitat en offrant de plus petits logements, rééquilibrer l'individuel et le collectif, et favoriser l'offre de logements locatifs et notamment locatifs sociaux, constituent des enjeux forts.

D'une identité rurale, mais géographiquement péri-urbaine, la commune de Rignieux-Le-Franc doit également envisager des solutions d'avenir dans le domaine des déplacements, des télécommunications et sécuriser les piétons.

Enfin, si la commune bénéficie d'un tissu économique, elle manque de dynamisme de proximité, ce qui tend à fragiliser la qualité de vie.

La traduction des principes du Développement Durable à Rignieux-Le-Franc

Les grandes ambitions du projet communal consistent à conserver le charme et l'attractivité de Rignieux-Le-Franc en favorisant le développement durable basé à la fois sur des principes de responsabilité environnementale, de maîtrise du développement spatial et démographique, et de maintien d'un tissu économique local.

Ces grandes ambitions peuvent être énoncées de la manière suivante :

- Préserver la qualité environnementale
- Maîtriser le développement urbain inter-générationnel
- Optimiser les déplacements et renforcer les échanges inter-quartiers par les cheminements doux
- Permettre le maintien et le développement des activités économiques locales

Ces orientations générales seront déclinées dans le présent Projet d'Aménagement et de Développement Durable, et seront traduites en actions concrètes par le zonage, les orientations d'aménagement et le règlement du Plan Local d'Urbanisme.

1 / Préserver et valoriser l'environnement naturel et paysager

La prise en compte des paysages et de l'environnement naturel, décliné sous la notion de « trame verte et bleue » par la loi ENL, est l'une des composantes principales du développement durable, que le P.L.U. doit promouvoir à travers son P.A.D.D. et ses déclinaisons réglementaires.

La commune se doit de préserver les continuités écologiques existantes sur son territoire, lesquelles correspondent à l'ensemble des réservoirs de biodiversité (étangs, vallées du Toison et du Longevent, boisements) et aux corridors écologiques permettant à la faune de circuler et d'accéder aux zones vitales.

a. Préserver la qualité des espaces naturels remarquables :

Le P.L.U. s'attachera donc à :

- **Préserver la vallée du Toison** qui traverse l'est du territoire communal sur un axe nord-sud. Les fonds de vallée du Toison et de ses affluents se referment de part la présence d'une importante ripisylve qui dépasse largement les rives notamment à hauteur de Rignieux-Le-Franc et des équipements sportifs communaux en aval du village ;
- **Préserver la biodiversité de la vallée du Longevent**, qui borde la limite communale Sud-Ouest, par la mise en place d'une zone naturelle ;
- **Préserver le paysage de la Dombes** qui recouvre la partie Ouest de la commune en ne développant pas l'urbanisation et en maintenant les activités agricoles et piscicoles traditionnelles. Cette préservation est d'autant plus importante que Rignieux-Le-Franc se trouve en bordure de la zone géographique de la Dombes et que la protection des lisières géographiques est primordiale car elles constituent une zone tampon face aux pressions extérieures ;
- **Garantir le maintien des valeurs paysagères et pittoresques ;**
- **Préserver la zone d'interface des paysages**, située entre le plateau de la Dombes et le paysage agricole ouvert, en interdisant l'urbanisation ;

- **Veiller à la préservation des sites Natura 2000** qui couvrent 43% de la commune, notamment par le maintien de la zone naturelle le long du Toison, la conservation des espaces boisés classés existants et la création d'une zone naturelle affirmant la vallée du Longevent. Par ailleurs, la zone Natura 2000 située sur le Nord de la commune connaîtra un classement en zone naturelle pour permettre la préservation des étangs et leur pourtour et les milieux naturels associés sur l'ensemble de la zone. Le projet d'aménagement de la zone de loisirs se situant dans un site Natura 2000, fera l'objet d'une étude d'incidences environnementales afin d'en minimiser l'impact de celui-ci et de mettre en place des mesures compensatoires.
- **Eviter le mitage des terres agricoles**, par un choix réfléchi dans le classement de la zone agricole, visant à préserver les paysages de la plaine agricole, tout en reconnaissant par le zonage le caractère d'habitat de certains secteurs déjà urbanisés ;
- **Valorisation des haies structurantes existantes.**

b. Assurer une bonne gestion de l'eau :

La problématique de l'eau est fondamentale dans une perspective de développement durable du territoire communal.

Le P.L.U. sera compatible avec les prescriptions du SDAGE des bassins Rhône-Méditerranée et Corse. Rignieux-Le-Franc appartient au bassin de la rivière de l'Ain.

Par ailleurs, la présence de l'eau sur le territoire se manifeste par les écoulements naturels que sont le Toison et le Longevent.

Ces rivières n'ont fait l'objet d'aucun Plan de Prévention des Risques à ce jour, mais il conviendra de maintenir une zone naturelle le long de celles-ci par mesure de précaution et de protection des fonds de vallées et de leur biodiversité.

D'autre part, la problématique de gestion de l'eau pluviale sera traitée dans le cadre du schéma d'assainissement général en cours d'élaboration.

c. Mise aux normes du système d'assainissement

Le réseau d'assainissement communal draine, aujourd'hui, une quantité importante d'eaux claires parasites et des dysfonctionnements ont été mis en évidence (Cf. Notice du zonage d'assainissement). Pour poursuivre le développement de l'urbanisation de la commune dans le respect des normes actuelles, la commune a décidé de s'engager (Mars 2012) dans la réalisation d'une étude diagnostic réseau permettant d'identifier les points noirs et qui débouchera sur un programme de réhabilitation pluriannuel. Cette étude devrait permettre, à terme, de s'assurer une collecte optimale des effluents et de s'assurer de la suppression des eaux claires parasites.

d. Préserver les valeurs paysagères :

Compte tenu de son patrimoine naturel et bâti, la commune de Rignieux-Le-Franc bénéficie de valeurs paysagères fortes, générant également certains sites particulièrement sensibles à de nouveaux aménagements.

Le P.L.U. prendra les mesures visant à :

- préserver l'identité bâtie des hameaux,
- préserver la valeur paysagère structurante que représente la RD22a,
- Maintenir les richesses paysagères des abords du Toison et du Longevent,
- Valoriser les principales entrées du village.

d. Limiter les nuisances sonores :

Limiter au maximum les nuisances sonores dans les nouveaux aménagements, notamment par une implantation adaptée des constructions et des voiries.

Préservation des étangs et de leur pourtour et de l'ensemble de la zone Natura 2000 par un zonage naturel ne permettant pas des activités susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement.

Maintien des espaces boisés classés afin de préserver les corridors écologiques

Plateau de la Dombes

Hameau le Guillon

Mise en place d'une zone naturelle le long du Longevent afin de préserver la biodiversité

Hameau le Brevet

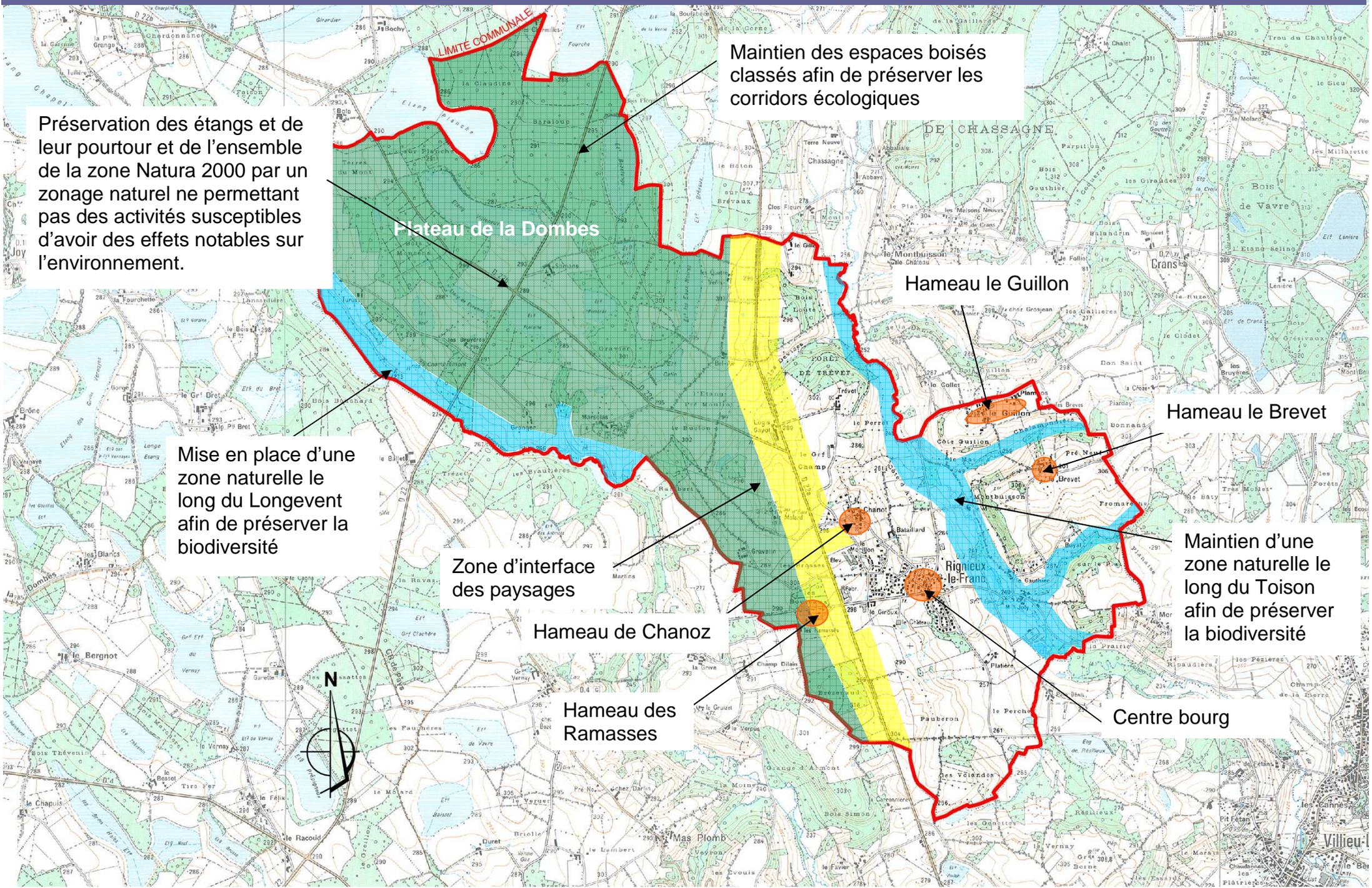
Zone d'interface des paysages

Maintien d'une zone naturelle le long du Toison afin de préserver la biodiversité

Hameau de Chanoz

Hameau des Ramasses

Centre bourg



2 / Assurer la maîtrise du développement spatial et démographique,

Le diagnostic a permis de mettre en évidence le vieillissement de la population communale, la tendance à l'uniformisation des modes d'habitat, et des formes urbaines.

Or, le SCOT BuCoPA et le code de l'urbanisme énoncent des principes d'économie d'espace, de modération de consommation foncière, de limitation des gaz à effet de serre et de mixité sociale et spatiale.

Aussi, le P.L.U. s'attachera à :

- Recentrer l'habitat, par des encouragements à l'émergence d'un habitat plus diversifié, notamment au centre bourg ou en extension immédiate de celui-ci, en respectant les densités préconisées par le SCOT BuCoPA, soit 25 logements à l'hectare pour l'habitat groupé et collectif, et 14 logements à l'hectare pour l'individuel.

De plus, les orientations d'aménagement et de programmation fixeront environ **70% d'habitat individuel et 30% minimum d'habitat collectif et/ou groupé.**

Afin de remettre en cause l'offre actuelle de logements trop homogène, **le SCOT BuCoPa** fixe comme ambition d'atteindre le seuil de **10% de logements locatifs sociaux**, dans toutes les communes d'ici 2020. Dans ce contexte, la commune s'attachera à développer la mixité sociale avec la mise en place d'une servitude de mixité sociale imposant au moins **20% d'habitat locatif social sur la zone du Bataillard et 15% sur la zone du Morillon**. Ces pourcentages fixés devraient permettre de construire une quinzaine de logements sociaux supplémentaires.

- Identifier sur le secteur d'urbanisation future la part des logements aidés à réaliser, de façon à répondre aux besoins en logement des jeunes ménages, des anciens et des ménages modestes dans un urbanisme inter-générationnel ;
- Identifier les hameaux existants par un zonage reconnaissant leur vocation d'habitat, tout en préservant les secteurs agricoles et naturels de toute urbanisation nouvelle sans lien direct avec leur valorisation ;

- Prendre en compte les capacités d'accueil de la commune, et les objectifs admis par le SCOT, lesquels permettraient d'absorber environ 80 logements d'ici 2020, soit environ 1142 habitants au total (sans taux de rétention foncière). Il ne sera donc pas nécessaire d'accroître la superficie globale des zones urbanisées ou à urbaniser par rapport au P.O.S ;
- Développer la zone de sports et loisirs.

a. Limiter l'étalement urbain en intégrant la notion de densification

Afin de limiter l'étalement urbain il est nécessaire que les limites urbaines soient identifiées graphiquement.

Parallèlement, cette mesure s'accompagnera d'une densification de l'habitat, de l'ordre de **25 logements à l'hectare pour l'habitat groupé et collectif, et 14 logements à l'hectare pour l'individuel** conformément aux objectifs du **BuCoPa**.

Une densification de l'habitat dans les secteurs de développement stratégique et dans la tâche urbaine existante permet :

- De répondre aux demandes de logement d'habitants, de la main d'œuvre des entreprises en expansion ou de foyers venus d'autres régions : une densité raisonnée limite l'impact du coût foncier des parcelles sur les logements permettant ainsi une offre en logement plus accessible, véritable levier du parcours résidentiel des ménages.
- De réduire les multiples déplacements automobiles liés aux déplacements domicile-travail, de plus en plus coûteux en raison du renchérissement du pétrole. Ces déplacements économisés sont autant de gaz à effet de serre non produits et sont bénéfiques à court terme à la préservation de la qualité de l'air.

Enfin, si la densification permet non seulement des effets de seuil au niveau des déplacements elle induit aussi la diminution de l'imperméabilisation du sol. Economiser le foncier constitue donc à la fois un enjeu de solidarité sociale, d'efficacité économique et de préservation écologique. Densifier ne signifie pas bétonner d'autant plus pour autant, mais composer différemment les espaces bâtis en fonction de leur localisation, des dessertes, du tissu urbain limitrophe... des densités adéquates seront ainsi proposées.

b. Proposer un développement urbain cohérent et maîtrisé

Aujourd'hui, l'habitat individuel constitue la majeure partie des logements construits sur le territoire de ces 10 dernières années, alors même qu'il demeure très consommateur d'espace. Or, le SCOT BUCOPA et plus largement la législation nationale, énoncent des principes d'économie d'espace, de modération de consommation foncière, de limitation des gaz à effet de serre et de mixité sociale.

C'est pourquoi le PLU met en œuvre une politique de gestion durable et économe des sols. Il est proposé de :

- Adapter les capacités foncières destinées à accueillir l'urbanisation future par rapport aux objectifs du SCoT

Les prescriptions du SCoT BUCOPA s'appliquent au PLU dans un rapport de compatibilité. Pour pouvoir accueillir les logements nécessaires selon une croissance démographique maîtrisée, la commune de Rignieux-le-Franc doit optimiser les capacités de constructions et entreprendre une mobilisation du potentiel foncier, toutes échéances confondues. Un secteur constructible aujourd'hui non bâtis est identifié comme vecteurs du développement résidentiel futur dans la limite des objectifs du SCoT.

La seule zone à urbaniser, déjà inscrite au POS, en continuité avec la trame urbaine existante, sera conservée. Ainsi le projet communal s'inscrit dans le respect des objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par la loi « Engagement National pour l'Environnement ».

- Identifier les secteurs prioritaires et définir une hiérarchisation

Chaque territoire bénéficie d'un horizon de développement. Toutefois, afin d'apporter une réponse adaptée aux besoins en logements sans saturer le territoire, il est prôné de réfléchir à un phasage. En effet, le secteur sur lequel l'urbanisation future viendra se fixer disposera d'une hiérarchisation à court, moyen et long terme.

- Recentrer l'urbanisation

Afin de limiter l'étalement urbain, il est préconisé de recentrer l'urbanisation dans la tâche urbaine existante et d'investir « les dents creuses » identifiées. L'objectif étant de créer de réels continuums urbains et marquer ainsi les contours de l'urbanisation. Les hameaux doivent avoir la garantie du maintien de leur vocation d'habitat dans la mesure du respect de la priorité du développement au centre urbanisé.

- Eviter les conflits d'enjeux

Afin de limiter les conflits d'enjeux entre les activités professionnelles et l'habitat, le PLU veillera à garantir que les activités situées dans le tissu urbain restent cohérentes avec le principe de proximité.

- Préservation des paysages, sites naturels et des espaces agricoles

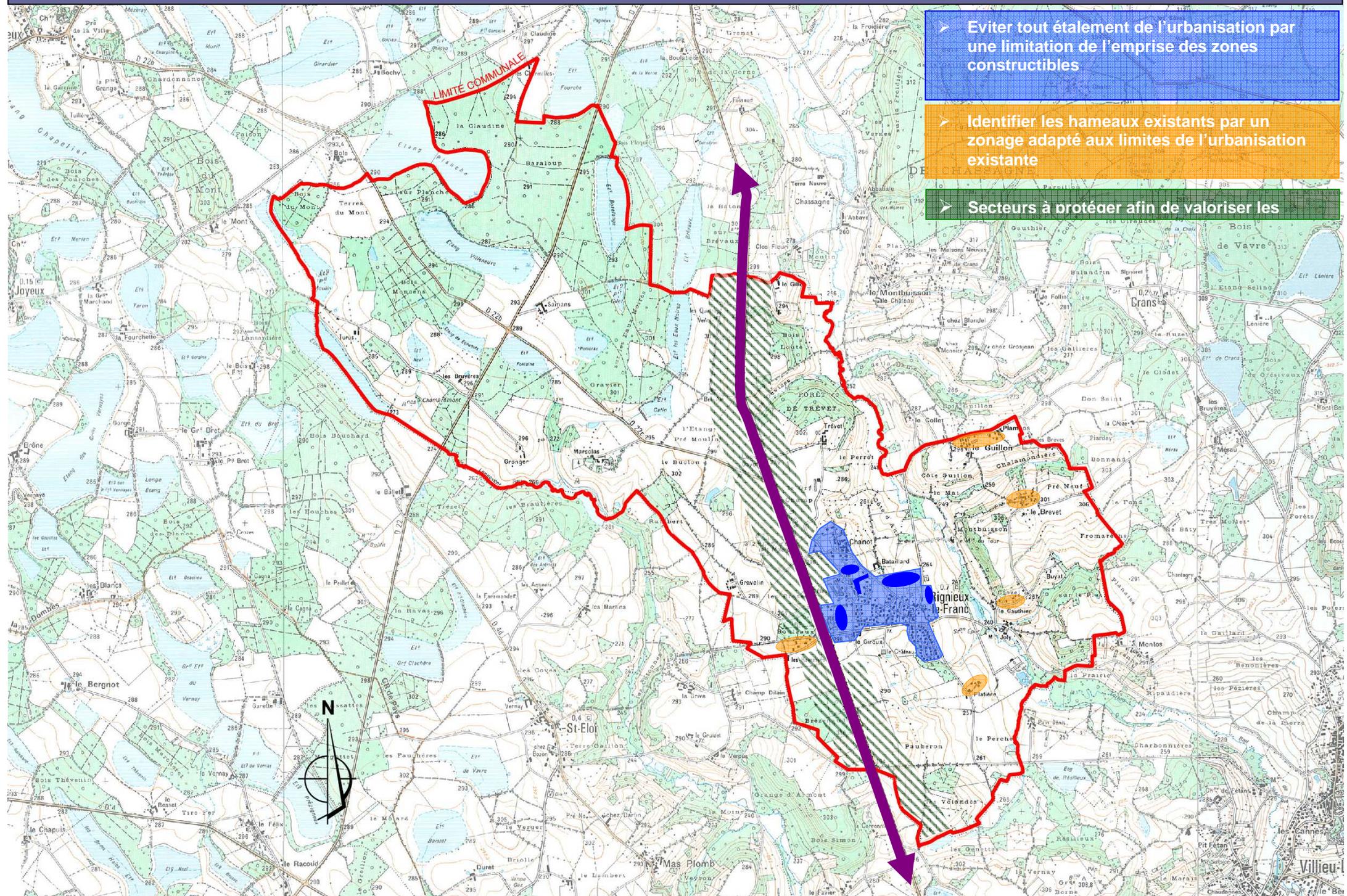
Leur préservation implique la préservation de leur continuité, et par conséquent la lutte contre leur mitage par de l'habitat diffus. Le PLU garantit un développement spatial en continuité de l'existant, la tâche urbaine figurant au précédent POS est maintenue sans aucune extension.

c. Equipements publics

Socio-éducatifs :

Un accroissement prévu de la population peut impliquer une adaptation de la capacité d'accueil des équipements liés à la petite enfance et à l'enfance, scolaires et périscolaires.

La salle des fêtes et la mairie existantes constituent les équipements publics du centre bourg à renforcer en complémentarité avec l'école.



➤ Eviter tout étalement de l'urbanisation par une limitation de l'emprise des zones constructibles

➤ Identifier les hameaux existants par un zonage adapté aux limites de l'urbanisation existante

➤ Secteurs à protéger afin de valoriser les

3 / Optimiser et sécuriser les déplacements

a. Développer les déplacements doux :

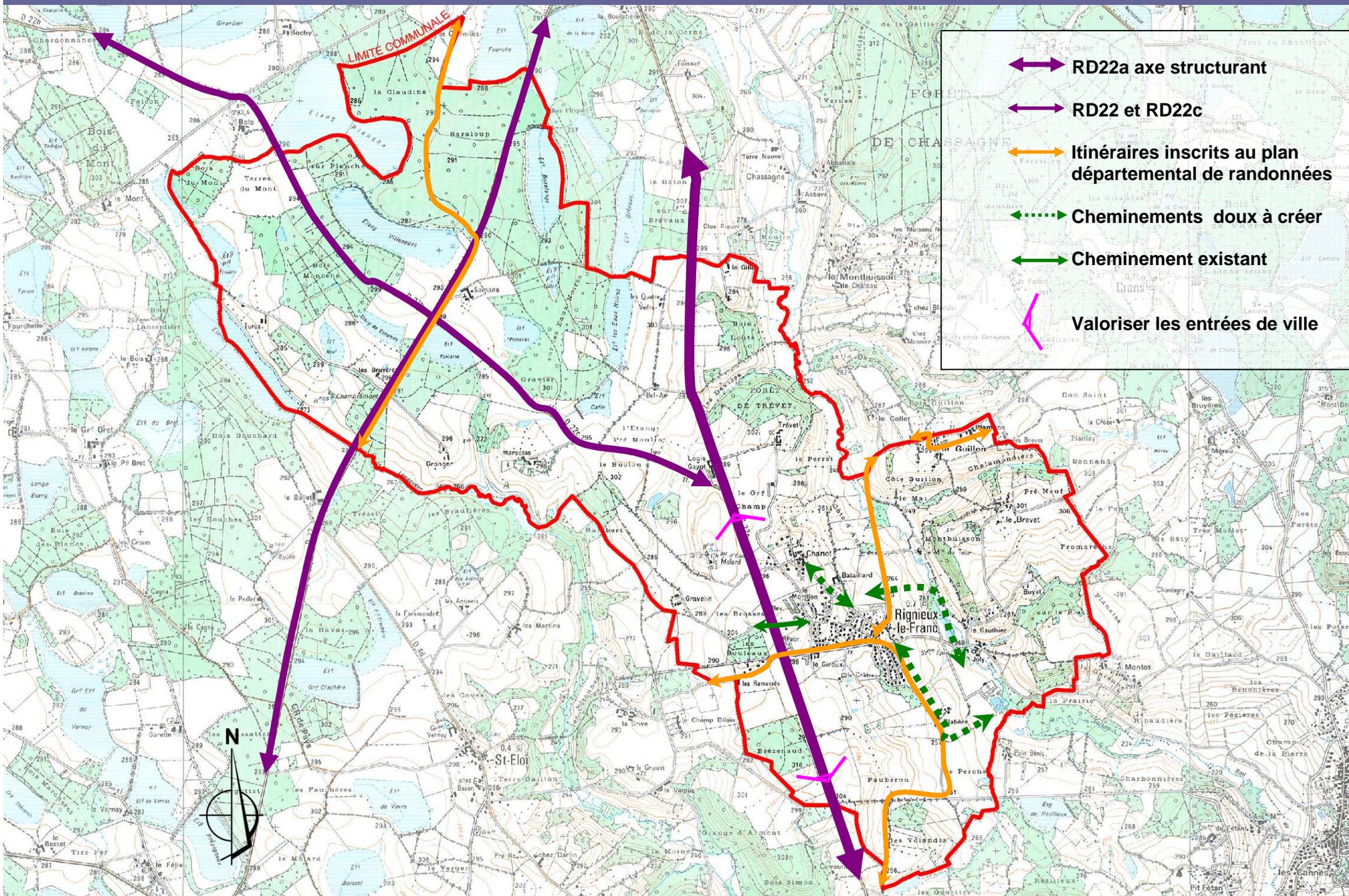
- Assurer la continuité des cheminements piétons sécurisés :
 - pour accéder aux équipements publics et notamment à la zone de loisirs
 - sur les axes les plus empruntés.
- Permettre la création de nouveaux cheminements piétons et deux roues entre la nouvelle opération d'aménagement, les quartiers existants et la zone de loisirs ;
- Préserver, valoriser et sécuriser tant que possible, les itinéraires de randonnée existants ;

b. Valoriser les entrées de ville :

Le long de la RD 22a, le maintien de l'équilibre en place sera garanti par :

- une zone agricole stricte (As) à l'Est et à l'ouest, en tenant compte des sièges agricoles existants ou à créer.

Commune de RIGNIEUX-LE-FRANC – P.A.D.D.
OPTIMISER ET SECURISER LES DEPLACEMENTS



4 / Maintenir et développer les activités économiques locales

a. Encourager l'activité commerciale et artisanale locale

L'activité commerciale et artisanale locale sera encouragée dans la zone d'activités située à proximité de la RD22a, sans pour autant créer d'accès direct sur celle-ci. L'implantation de structures artisanales locales doit effectivement être facilitée.

b. Assurer un devenir pour les terres agricoles

Le P.L.U. s'attachera à :

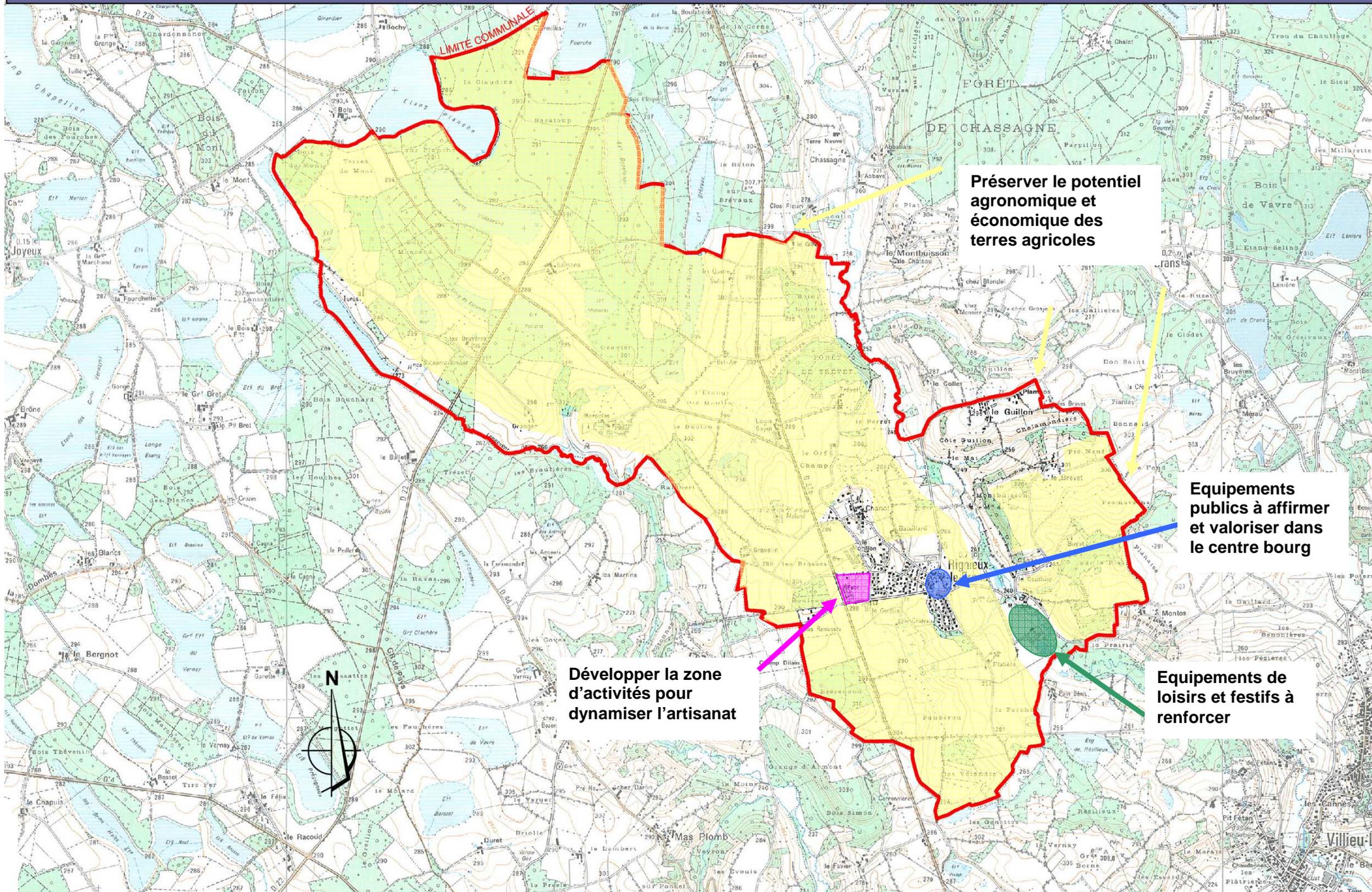
- ne pas permettre le développement de l'urbanisation sur des zones agricoles à proximité d'exploitations agricoles en activité;
- tenir compte des éventuels projets de développement d'activités ou nouvelles implantations agricoles;
- Lutter contre le mitage des terres agricoles ;
- Limiter les changements de destination aux bâtiments spécifiquement repérés pour leurs caractéristiques architecturales ou patrimoniales, et qui garantissent une absence de nuisance vis-à-vis de l'agriculture.

c. Assurer l'équilibre des communications électroniques sur la commune

Sur la commune, les réseaux de télécommunications numériques, électroniques devront être accessibles à l'ensemble de la population. La mairie doit être en mesure d'assurer cette distribution dans chaque habitation, quel que soit le lieu (aussi bien en zone urbaine que dans les hameaux).

Commune de RIGNIEUX-LE-FRANC – P.A.D.D.

MAINTENIR ET DEVELOPPER LES ACTIVITES ECONOMIQUES LOCALES



**Préserver le potentiel
agronomique et
économique des
terres agricoles**

**Equipements
publics à affirmer
et valoriser dans
le centre bourg**

**Développer la zone
d'activités pour
dynamiser l'artisanat**

**Equipements de
loisirs et festifs à
renforcer**